



**GARANTIE**  
CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE

Téléphone : 514 657-2333  
Sans frais : 1 855 657-2333  
Courriel : info@garantiegr.com

7171, rue Jean-Talon Est, bureau 200  
Montréal (Québec) H1M 3N2

[GarantieGCR.com](http://GarantieGCR.com)

## TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR L'ADMINISTRATEUR

Numéro de dossier : 129018-  
Numéro de devis : 1713  
Adresse du bâtiment : Montréal  
Bénéficiaires :

Josianne St-Onge  
Bureau: 514 657-2333, 228

Date : 19 janvier 2022

### Documentation à compléter par le soumissionnaire pour fin de processus d'appel d'offres.

- Description des services requis :
- Nom et coordonnées du responsable chez le soumissionnaire :
- Coordonnées du bâtiment à l'endroit des services rendus :
- La soumission devra nous être acheminée au plus tard deux semaines suivant la remise des documents par GCR:

**Prendre note que GCR n'est tenue d'accepter ni la plus basse soumission ni aucune autre des soumissions qui lui sont présentées. Elle se réserve en outre le droit de rejeter toutes les soumissions reçues et faire, si elle le juge à propos, une nouvelle demande de soumissions, le tout sans que GCR ne soit tenue responsable envers les soumissionnaires.**

### CONTENU OBLIGATOIRE DE LA SOUMISSION

- Pour un appel d'offres, le coût avant les taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant global pour la réalisation du projet ; pour un appel de qualification, le taux horaire
- Le descriptif et la ventilation des éléments incluant les quantités.
- L'échéancier du projet
- La preuve que le soumissionnaire détient la licence appropriée.
- Un certificat d'assurances conforme aux exigences du projet ou pour la qualification
- L'attestation de revenu Québec

### VISITE DES LIEUX

L'entrepreneur sera contacté par le chargé de projet pour planifier ensemble la visite des lieux, le cas échéant.

### PÉRIODE D'EXÉCUTION

L'entrepreneur doit convenir d'un échéancier des travaux conjointement avec les bénéficiaires.

### CONDITIONS DE RÉALISATION

Circonscrire la zone d'intervention pour réduire au minimum les désagréments causés par les travaux. Protéger toutes les surfaces nécessaires à l'intérieur de la zone d'intervention. Réaliser les travaux dans les plus brefs délais et sans interruption injustifiée (jours ouvrables entre 7h00 et 17h00) Garder les lieux propres et exempts de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut. Nettoyer et remettre à l'état d'origine les lieux à la fin des travaux.

# POINTS EN TRAVAUX

## 2. Margelles

AUX QUATRE (4) MARGELLES deux (2) margelles en façade avant et deux (2) margelles en façade arrière)

- Retirer/conservé le revêtement d'acier des margelles en façade avant. Garder en place le revêtement en acier en façade arrière;
- Vider les margelles de leur contenu (brique, déchet, pierre 0-¾, etc.) sur toute la hauteur du remblai de pierre concassé de +/- 6";
- Pour l'excavation en façade avant des bacs de plantations et margelles, se reporter au point 3 du présent devis;
- Recouper les conduits des drains au besoin et installer les crépines à la bonne hauteur
- Réinstaller les margelles d'acier à la bonne hauteur en façade avant;
- Remblayer avec de la pierre ¾" nette.

## 3. Protection contre le gel de la fondation ( margelles avant)

AUX DEUX (2) MARGELLES ET BACS DE PLANTATION EN FAÇADE AVANT

- Prévoir excaver sur la hauteur du mur de fondation jusqu'au niveau de la semelle de fondation sur environ 36" de haut et sur toute la superficie du bac de plantation (environ 8 pieds x 5 pieds);
- Prévoir appliquer une membrane liquide sous le niveau du sol fini sur le mur de fondation et le dessus & la hauteur de la semelle;
- Installer des panneaux d'isolant extrudé 2" d'épais sur toute la hauteur du mur de fondation;
- Installer des panneaux d'isolant extrudé 2" d'épais sur le sol non-remanié sur 4 pieds de distance avec le mur de fondation;

## 5. Ouverture dans la maçonnerie

EN FAÇADE AVANT SOUS LES TROIS (3) BALCONS &

EN FAÇADE ARRIÈRE SOUS LES TROIS (3) BALCONS

- Comblé les ouvertures dans la maçonnerie à la jonction des six (6) membrures soit avec des briques semblable à l'existant lorsque l'espace le permet et/ou du mortier lorsque l'espace est insuffisant.

## 16. Solin au-dessus des portes et fenêtres

DANS LE PAREMENT DE BRIQUE, SUR LE LINTEAU D'ACIER À HUIT (8) OUVERTURES EN FAÇADE PRINCIPALE ET ONZE (11) OUVERTURES EN FAÇADE ARRIÈRE

- Retirer/nettoyer/réinstaller trois (3) rangs de briques;
- Procéder par section et étayer la brique là où les porter le requiert;
- Installer un solin en acier avec larmier prolongé d'au moins 5mm au-delà de la face extérieure de la maçonnerie - couleur tel que les fenêtres;  
  
(Afin de tenir compte de la corrosion électrolytique, utiliser un solin en acier galvanisé ou protéger le solin d'aluminium par un matériau qui empêche le contact direct avec la cornière d'acier. La membrane existante en place sur le linteau d'acier peut jouer se rôle dans le cas où il est continu. Veuillez vous en assurer pour chaque emplacement.)
- Insérer derrière le pare-intempérie un solin membrané autoadhésif d'au moins 150mm de hauteur sur le nouveau solin d'acier et adhérer jusque sur le panneau de polystyrène expansé (prévoir une pente en direction du placage de maçonnerie);
- Ragréer le pare-intempéries d'au moins 50 mm par-dessus le solin membrané;
- Détail d'installation tel que fiche technique GCR FT-5.6.1.2. – 01 Révision 2020-05-22.

## NOTES GÉNÉRALES

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Les travaux devront être conformes au Code de Construction du Québec, édition 2010 (CCQ).

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

L'entrepreneur doit suivre les strictes recommandations écrites du fabricant pour l'entreposage, la manutention et la mise en œuvre des matériaux et des produits manufacturés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.